

ARRETE n°25-118

modifiant la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
(SAGE) de la Sée et des côtières granvillaises

Le Préfet de la Manche
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Seine et les cours d'eau côtiers normands, approuvé par le préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie en date du 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-190-GH du 8 juin 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtières granvillaises ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtières granvillaises ;

VU la désignation de la communauté de communes Granville Terre et Mer en date du 23 mai 2025 ;

VU la demande présentée par le président de la CLE du SAGE Sée et Côtiers Granvillais sollicitant la modification de la composition de la CLE ;

VU la désignation du comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel en date du 29 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer la structure porteuse du schéma de cohérence territorial au sein de la commission locale de l'eau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sée et des côtières granvillaises ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtiers granvillais est modifiée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Représentants des maires de la Manche :

- ▲ M. Jérôme BENOIT, maire de Le Petit-Celland
- ▲ M. Vincent BICHON, vice-président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
- ▲ Mme Nadine GESNOUIN, maire de Le Tanu
- ▲ M. Hervé LAINE, conseiller municipal d'Avranches
- ▲ M. Alain LEVALLOIS, adjoint au maire de Juvigny-les-Vallées
- ▲ Mme Anne MARGOLLE, adjointe au maire de Jullouville
- ▲ M. Alain NAVARRET, maire de La Haye-Pesnel
- ▲ Mme Jessie ORVAIN, maire d'Isigny-le-Buat
- ▲ M. Dominique TAILLEBOIS, conseiller municipal de Saint-Pair-sur-Mer

- Représentant du conseil régional de Normandie :

- ▲ M. Pierre VOGT, conseiller régional

- Représentants du conseil départemental de la Manche :

- ▲ M. Antoine DELAUNAY, conseiller départemental du canton d'Avranches
- ▲ M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental du canton de Granville

- Représentant de l'EPCI compétent en matière de GEMAPI pour la Manche :

- ▲ Mme Sophie JULIEN-FARCIS, conseillère déléguée de la communauté de communes Granville Terre et Mer

- Représentants des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement de la Manche :

- ▲ M. Michel PICOT, président du syndicat mixte d'assainissement de l'agglomération granvillaise
- ▲ M. Bertrand DUBOURG, représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche
- ▲ M. Vincent RAILLIET, représentant du syndicat de mutualisation d'eau potable du granvillais et de l'avranchin

- Représentant de structure porteuse du schéma de cohérence territoriale :

- ▲ M. Philippe FAUCON, représentant du pôle d'équilibre territorial et rural sud-Manche

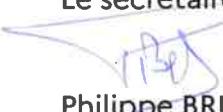
ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 restent inchangées. Un récapitulatif de la composition de la commission locale de l'eau est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LO, le - 7 JAN. 2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Philippe BRUGNOT

ANNEXE – Version consolidée au 5 janvier 2026

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- **Représentants des maires de la Manche :**

- ▲ M. Jérôme BENOIT, maire de Le Petit-Celland
- ▲ M. Vincent BICHON, vice-président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
- ▲ Mme Nadine GESNOUIN, maire de Le Tanu
- ▲ M. Hervé LAINÉ, conseiller municipal d'Avranches
- ▲ M. Alain LEVALLOIS, adjoint au maire de Juvigny-les-Vallées
- ▲ Mme Anne MARGOLLE, adjointe au maire de Juillouville
- ▲ M. Alain NAVARRET, maire de La Haye-Pesnel
- ▲ Mme Jessie ORVAIN, maire d'Isigny-le-Buat
- ▲ M. Dominique TAILLEBOIS, conseiller municipal de Saint-Pair-sur-Mer

- **Représentant du conseil régional de Normandie :**

- ▲ M. Pierre VOGT, conseiller régional

- **Représentants du conseil départemental de la Manche :**

- ▲ M. Antoine DELAUNAY, conseiller départemental du canton d'Avranches
- ▲ M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental du canton de Granville

- **Représentant de l'EPCI compétent en matière de GEMAPI pour la Manche :**

- ▲ Mme Sophie JULIEN-FARCIS, conseillère déléguée de la communauté de communes Granville Terre et Mer

- **Représentants des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement de la Manche :**

- ▲ M. Michel PICOT, président du syndicat mixte d'assainissement de l'agglomération granvillaise
- ▲ M. Bertrand DUBOURG, représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche
- ▲ M. Vincent RAILLIET, représentant du syndicat de mutualisation d'eau potable du granvillais et de l'avranchin

- **Représentant de structure porteuse du schéma de cohérence territoriale :**

- ▲ M. Philippe FAUCON, représentant du pôle d'équilibre territorial et rural sud-Manche

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- **Représentant de la chambre d'agriculture de la Manche :**

- ▲ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

- **Représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la Manche :**

- ▲ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest-Normandie ou son représentant

- Représentant des associations syndicales de propriétaires :

- ▲ M. le président du syndicat départemental de la propriété agricole de la Manche ou son représentant

- Représentant des conchyliculteurs :

- ▲ M. le président du comité régional de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord ou son représentant

- Représentants des fédérations de pêche et de pisciculture :

- ▲ M. le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Manche ou son représentant

- Représentants des associations de protection de l'environnement de la Manche :

- ▲ M. le président de l'association AVRIL ou son représentant
- ▲ M. le président de l'office pour la dynamique et la sauvegarde de la vallée de la Sée ou son représentant

- Représentant des associations de consommateurs :

- ▲ M. le président de l'association UFC de la Manche ou son représentant

- Représentant des producteurs d'hydroélectricité :

- ▲ M. le président de la fédération de l'électricité autonome française ou son représentant

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- ▲ M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant

- ▲ M. le préfet de la Manche ou son représentant

- ▲ Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant

- ▲ M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant

- ▲ M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie - délégation territoriale de la Manche ou son représentant

- ▲ M. le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité ou son représentant

- ▲ M. le directeur territorial et maritime des Bocages Normands de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant